

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 104 - MOTION VISANT A INTERDIRE LES FILETS DERIVANTS SUR L'ADOUR

Rapport présenté par Madame DOMBLIDES :

La Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sollicite le soutien des élus d'Orthez à sa démarche visant à interdire les « Filets dérivants sur l'Adour », ces filets portant un préjudice majeur au développement d'une économie sur le territoire et aux efforts pour la reconquête des poissons migrateurs, en particulier le saumon sur les Gaves.

La Fédération rappelle que nous sommes à un carrefour historique pour la gestion et la sauvegarde du saumon atlantique sur le bassin de l'Adour. Une démarche ambitieuse a été lancée l'an dernier par l'AAPPMA (Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) du gage d'Oléron auprès de toutes les collectivités riveraines du gage d'Oléron afin de leur demander un soutien pour l'arrêt de la pêche aux filets dérivants sur l'estuaire de l'Adour.

La Fédération des Pyrénées-Atlantiques souhaite désormais étendre cette démarche sur le bassin du gage de Pau en partenariat avec les AAPPMA gestionnaires sur ce secteur.

Le but poursuivi n'est pas la suppression de la pêche professionnelle mais bien l'arrêt d'un mode de pêche particulier, les filets dérivants. Ceux-ci, représentés par une poignée de pêcheurs professionnels et dont le chiffre d'affaire lié n'excède pas 20% des retombées globales, impactent considérablement les populations de salmonidés migrateurs et freinent toute opportunité de développement pour nos territoires « intérieurs ».

Malgré la fragilité de la ressource et son abondance relative, les retombées générées par la pêche de loisir sur les territoires ruraux sont sans commune mesure avec celles de la pêche professionnelle. Tout laisse à penser que l'arrêt de la pêche aux filets dérivants permettrait de « libérer » un stock de poissons migrateurs non négligeable et par voie de conséquence de générer une nouvelle dynamique économique sur le bassin du gage de Pau autour du développement de la pêche de loisir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. LALANNE) considère que la démarche visant à l'arrêt des filets dérivants sur l'Adour est un enjeu majeur pour :

- la protection des poissons migrateurs,
- le développement d'une économie orientée sur la pêche de loisir.

et apporte son soutien à la Fédération des Pyrénées-Atlantiques et aux AAPPMA pour œuvrer dans ce sens.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 104bis - MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE L'ANCIENNE BOULANGERIE EPI BEARNAIS ET DE LA BOULANGERIE BAGHERA

Rapport présenté par Madame PRADA :

Quinze employés de l'entreprise et de la boulangerie industrielle de la zone industrielle des Soarns, anciennement Epi Béarnais et de la boutique Baghera viennent d'être mis en « dispense d'activité » par leur employeur utilisant une méthode abjecte : un sms. Le conseil municipal souhaite apporter son entier soutien au personnel irrespectueusement traité et s'engage à tout mettre en œuvre pour les aider dans ces moments difficiles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, apporte son soutien aux quinze salariés de l'ancienne boulangerie Epi Béarnais et de la boulangerie Baghera.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 105 - CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC LACAZE AUX SOTTISES

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE :

Dans le cadre de son action de soutien à la création contemporaine, la ville d'Orthez invite la compagnie théâtrale de rue «le Groupe ToNNe » à réaliser une résidence d'artistes au Complexe Francis-Planté / Salle Darius Milhaud en vue de la création de son spectacle « MES DEMENAGEMENTS » du lundi 9 au samedi 14 octobre 2017.

Dans un deuxième temps, le spectacle « MES DEMENAGEMENTS », fruit de ce travail de création, sera donné dans le cadre de l'ouverture des Saisons d'Orthez 2017-2018 le samedi 14 octobre 2017.

L'accueil en résidence du Groupe ToNNe se fera en partenariat avec la structure « Lacaze aux Sottises », basée sur Salies-de-Béarn, qui développe un projet territorial autour des arts de la rue et du cirque et accueille des artistes en résidence dans le cadre de son projet d'aide à la création.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville d'Orthez et « Lacaze aux Sottises » définissant les modalités de mise à disposition de la Salle Darius Milhaud et les engagements financiers et techniques permettant le bon déroulement de la résidence et du spectacle.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 106 - RECONDUCTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 DES CLASEES A HORAIRES AMENAGES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE DES 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} DES COLLEGES GASTON FEBUS, DANIEL ARGOTE ET MONCADE

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE :

Pour permettre aux élèves des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} des collèges Gaston Fébus, Daniel Argote et Moncade de pratiquer la musique pendant leur temps scolaire, les chefs d'établissements proposent de créer des classes spécifiques (MusHA) regroupant les élèves musiciens qui en font la demande, d'aménager leur emploi du temps et de les acheminer vers le bâtiment « Les Musicales » pour pratiquer 3 heures de musique dans les créneaux suivants :

- le mardi pour les 6^{ème} de 13 H 20 à 16 H 20
- le jeudi pour les 5^{ème} de 13 H 20 à 16 H 20
- le vendredi pour les 4^{ème} et 3^{ème} de 13 H 20 à 16 H 20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions qui régissent le bon fonctionnement de cette organisation.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), HANON (pouvoir à M. CAUHAPE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 107 - TRANSFORMATION DE POSTES PAR L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX PROFESSEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation et des besoins du service de l'Ecole de Musique, il convient de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 10 h semaine en un poste à temps non complet 12 h semaine, ainsi qu'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 10 h semaine en un poste à temps complet 20 h semaine, à compter du 21 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- supprimer un poste d'assistant d'enseignant artistique à temps complet
- transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 10 h en un poste à temps non complet 12 h
- transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 10 h en un poste à temps complet 20 H

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 108 - PROGRAMME DE LA SAISON CULTURELLE 2017/2018

Rapport présenté par Monsieur TERRASSE :

La saison culturelle organisée par la municipalité est un axe majeur de son action culturelle. Elle repose sur une programmation éclectique visant à rassembler tous les publics et à mobiliser les jeunes autour d'actions de médiation.

L'objet de cette délibération est d'adopter la programmation artistique pour la saison 2017/2018 ainsi que les actions culturelles s'y rattachant.

Ainsi sont proposés :

- le programme et le coût artistique de la saison (hors frais de logistique).
- le contenu et le coût des actions de médiation

1°) Programme de la saison culturelle 2017/2018 (tableau ci-joint)

Cette nouvelle saison axée sur *la victoire de 1918* s'articulera autour de 3 axes majeurs :

- un festival de théâtre en janvier/février 2018
- le festival « Jazz Naturel » en mars 2018
- un festival de musique classique « Classique au Naturel » en Mai 2018

Celle-ci est détaillée dans le tableau ci-joint en annexe.

2°) Contenu des actions de médiation

Date	Contenu / intervenant	Public visé	Coût
15 mars	Danse hip hop / Cie Bakhus	Adhérents Centre Socio Culturel	200
février	lecture publique / Éclat de lyre	Collèges et lycées	400
Avril	Sensibilisation au théâtre / Cie Toutdroitjusqu'aumatin	primaires	200

Ces actions de médiations visant à faire découvrir le spectacle vivant aux jeunes viennent en complément des spectacles scolaires programmés à l'intérieur de la saison culturelle.

À l'occasion du festival Jazz Naturel, d'autres actions pourront être proposées dans le cadre du festival Off : fanfare dans les établissements scolaires, parcours animé en centre-ville, interventions à la médiathèque Jean-Louis Curtis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour – 8 contre (MM. LALANNE – PEYRE-POUTOU – LARRIVIERE – Mmes LACLAU-PECHINE – PRADA – MM. SIDOLI – MARTIN – LAFARGUE) et 9 abstentions (Mme MARQUEHOSSE – MM. DARRIEUX – GROUSSET – HANON – CAUHAPE – PIOVESANA – SAINTE-CROIX – CAZENAVE – Mme LAUGA), décide de :

- approuver le programme de la saison culturelle 2017/2018 détaillée dans le tableau ci-joint en annexe.
- approuver le programme des actions de médiation culturelle se rattachant à ladite programmation.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, ainsi qu'auprès de tout partenaire public dans le cadre de la saison culturelle et à signer tout document s'y rapportant.
- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les différents contrats afférents à la saison 2017/2018 et aux actions de médiations et leurs éventuels avenants.
- précise que les coûts annexes (voyages, hébergements, repas, catering) des spectacles sont indicatifs et pourront varier de plus ou moins 10 %.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 109 - BATIMENT COMMUNAL SIS 5 RUE LAPEYRERE - DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapport présenté par Monsieur MELIANDE :

La commune met à disposition une partie du bâtiment situé 5 rue Lapeyrère, au Centre Hospitalier des Pyrénées, pour abriter les activités du centre Médico-Psychologique Adultes et Enfants. L'autre partie s'est libérée suite au déménagement du Comité de Bridge de l'Adour et la résiliation de leur bail en date du 30 juin 2017.

L'école primaire du Centre a sollicité la commune afin d'avoir à disposition un local à proximité pour y exercer des activités physiques et sportives. Une salle libre située au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 rue Lapeyrère, correspond à cette attente. Il est cependant nécessaire de réaliser des travaux afin d'être en conformité avec les normes relatives à la sécurité incendie et à la mise en accessibilité.

S'agissant d'un Etablissement Recevant du Public, ces travaux sont soumis à autorisation.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'autorisation de travaux avant d'engager ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de mandater et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer le dossier d'autorisation de travaux afférents à la mise en accessibilité du bâtiment sis 5 rue Lapeyrère.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 110 - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPER LES SOLS ET MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE POUR LA REALISATION D'OUVRAGES DE RESEAU ET BRANCHEMENT D'EAUX USEES CHEMIN DE BIGNAU

Rapport présenté par Monsieur MELIANDE :

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 1997 concernant le périmètre de protection du forage de Menaut, impose une extension du réseau collectif d'assainissement des eaux usées afin de desservir les maisons du chemin Bignau qui sont situées dans le périmètre rapproché.

Le chemin Bignau étant privé et appartenant à une indivision, il est proposé de signer avec les copropriétaires une convention d'autorisation d'occuper les sols pour la réalisation du réseau d'assainissement, puis d'instaurer une servitude de tréfonds établie par un acte notarié et métrée par un géomètre expert.

Le projet se situe sur une partie de la parcelle cadastrée section B n° 895, classée emplacement réservé n°30 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 avril 2013.

Après l'avis du Conseil d'Exploitation (unanimité des membres présents) réuni le 12 septembre 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour – 5 abstentions (MM. LAFARGUE – MARTIN – SIDOLI – LALANNE – Mme PRADA) autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents et actes se rapportant à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 111 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'EXTENSION DU RESEAU SOUTERRAIN POUR L'ALIMENTATION DE LA FUTURE CRECHE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N° 256-257 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur MELIANDE :

Dans le cadre du projet de la future Crèche, ENEDIS doit effectuer des travaux pour l'extension du réseau souterrain permettant l'alimentation de ce nouveau bâtiment, sur les parcelles sises 10 Rue Xavier Darget, et doit établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres sur les parcelles cadastrées section AD n° 256 et 257 (10 Rue Xavier Darget) appartenant à la commune d'Orthez.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS doit disposer d'une servitude de passage sur la parcelle susvisée.

Il vous est proposé de constituer cette servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à constituer la servitude pour que ENEDIS établisse à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres,
- accepte les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- précise qu'à titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique et forfaitaire de 10 € sera versée à la commune,
- précise que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 112 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 141 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur MELIANDE :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur la parcelle sise au 104 Avenue Daniel Argote, et doit établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 42 mètres sur la parcelle cadastrée section AL n° 141 (104 Avenue Daniel Argote) appartenant à la commune d'Orthez.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS doit disposer d'une servitude de passage sur la parcelle susvisée.

Il vous est proposé de constituer cette servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à constituer la servitude pour que ENEDIS établisse à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 42 mètres,
- accepte les termes de la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- précise qu'à titre de compensation forfaitaire, une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros sera versée à la commune,
- précise que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 113 - TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Considérant que toutes les cartes d'abonnement ont une durée de validité d'un an, qu'elles sont nominatives et qu'elles ne peuvent être cédées de quelque manière que ce soit,

Considérant qu'aucun duplicata ne sera établi en cas de perte ou de vol,

Considérant qu'aucun crédit n'est possible et que la présentation de la carte ou ticket est demandé à l'accueil et peut être exigé au départ de la piscine,

Considérant qu'avec les partenaires de la mairie (ex : SDIS) des conventions spécifiques pourront être signées afin de définir les conditions d'occupation de la piscine,

DESIGNATION DU PRODUIT	2016/2017		à partir du 01/10/2017	
	TARIF REDUIT avec justificatif de domicile	PLEIN TARIF	PLEIN TARIF	TARIF ORTHEZ avec justificatif de domicile
ENTREES SIMPLES entrée jeunes : 6/25 ans et ticket loisirs entrée adultes : 25 ans et plus entrée établissements scolaires et groupe de loisirs (10 personnes) non conventionné		1,90 € 2,90 € 1,60 €	2,20 € 3,20 € 1,90 €	
ACTIVITES AQUATIQUES Leçon de natation Aquagym – natation loisir adulte Natation loisir ados : 12/25 ans Jardin aquatique Parent accompagnant gratuit		13,00 € 5,50 € 4,00 € 4,50 €	14,00 € 6,50 € 4,50 € 5,50 €	
ABONNEMENTS CARTES (Validité 1 an) Abonnement 6 mois Abonnement annuel 6/25 ans carte 12 entrées 25 ans et plus carte de 12 entrées Leçons de natation carte de 10 leçons Leçons de natation carte de 5 leçons Aquagym et natation loisir adulte carte de 12 entrées Natation loisir ados carte de 12 bains Jardin aquatique carte de 10 bains Parent accompagnant gratuit	170,00 € 19,00 € 29,00 € 104,00 € 54,00 € 24,00 € 36,00 €	190,00 € 21,00 € 31,00 € 110,00 € 56,00 € 26,00 € 40,00 €	120,00 €; 210,00 € 24,00 € 35,00 € 120,00 € 70,00 € 65,00 € 26,00 € 48,00 €	100,00 € 180,00 € 20,00 € 31,00 € 110,00 € 60,00 € 57,00 € 30,00 € 38,00 €
ECOLE DE NATATION (Tarif trimestriel)	34,00 €	36,00 €	42,00 €	36,00 €

DESIGNATION DU PRODUIT	TARIF REDUIT sur justificatif de domicile	PLEIN TARIF	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT sur justificatif de domicile
TARIFS SPECIFIQUES pour les personnes titulaires d'une carte invalidité, demandeurs d'emploi et minimas sociaux à la régie municipale à la mairie exclusivement sur justificatif				
Entrée simple		1,00 €	1,30 €	1,05 €
Abonnement 12 séances		10,00 €	12,60 €	10,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour – 16 contre (Monsieur le Maire – M. GAUDET – Mme LAFOURCADE – M. TERRASSE – Mmes DOMBLIDES - LEYGUES – M. MELIANDE – Mme SEBBAH – MM. CLEUET – SEHI – Mmes VOSSION – BROIGNIEZ – MUSEL – GAUDINO – DESTOUESSE – M. LAPORTE-DAUBE) fixe les différents tarifs de la piscine municipale tels qu'indiqués ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} Octobre 2017.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 114 - FOURRIERE ET REFUGE POUR ANIMAUX ERRANTS : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION ANIMAUX ASSISTANCE EUROPE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Depuis 2014, la Société Protectrice des Animaux de Morlâas n'assure plus le service de fourrière et de refuge pour animaux errants pour les communes.

Le 30 juin 2015, le Conseil municipal d'Orthez avait adopté la convention de prestation de service proposée par l'association Animaux Assistance Europe pour un montant de 1.10€ par habitant. En 2016, le tarif est passé à 1€ par habitant.

L'association gère le refuge de Bayonne et donne toutes les garanties concernant la qualité de leur prestation, notamment sur le traitement des animaux dont elle a la charge.

L'association propose de poursuivre sa prestation pour un montant de 1€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. LAFARGUE) :

- accepte les termes de la convention de prestation de service pour la fourrière et le refuge des animaux errants avec l'association Animaux Assistance Europe, gestionnaire du refuge de Bayonne, telle qu'annexée à la présente délibération, précisant notamment la redevance annuelle fixée à 1 euro par habitant,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 115 - STATIONNEMENT PAYANT – MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST- STATIONNEMENT (FPS)

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l’usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d’utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l’usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée nationalement à 17€, mais devra s’acquitter du paiement d’un forfait post-stationnement dit FPS.

Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l’occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

La prochaine mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1er janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le forfait post-stationnement.

Barème tarifaire :

La grille tarifaire, appliquée actuellement, est fixée par la délibération n°16-36 du 11 avril 2016 comme suit :

ACTIVITE	TARIF NORMAL	AVEC LA CARTE PRIVILEGE
ZONE PAYANTE	½ heure – 0,50 € 1 heure -1,00 € 2 heures – 2,00 € 3 heures – 3,00 € 7 heures – 7,00€	½ heure - gratuit 1 heure – 0,50 € 2 heures – 1,50 € 3 heures – 2,50 € 7 heures – 6,50€
LE MARDI MATIN LE SAMEDI APRÈS MIDI ET DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS	Gratuit	Gratuit
EXONERATION – emplacement livraison – emplacement handicapé	Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit
<p>TARIF « RESIDENT » les résidents qui habitent dans une rue où est positionné un horodateur ainsi que ceux résidant rue de l'Horloge et rue Aristide Briand bénéficieront d'une heure gratuite par jour, qu'ils pourront utiliser partout en ville »</p> <p>Tarif « VEHICULES ELECTRIQUES » Les véhicules électriques bénéficieront de 2 heures de stationnement gratuit par jour sur tous les parkings payants de la ville.</p>		

Actuellement, le stationnement est payant de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Cette plage horaire peut rester en l'état, ce qui permet à un automobiliste de pouvoir bénéficier de la pause méridienne sans devoir bouger son véhicule ou repasser à l'horodateur.

Barème tarifaire dans le cadre du FPS :

Dès lors que le forfait post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules, avec une occupation maximale limitée à la demi-journée, il est proposé de diminuer la durée maximale de stationnement de 7 à 3 heures 30 et de fixer le montant de cette nouvelle tranche à 20€. Pour instituer une progressivité financière entre les paliers à 3,00€ et 20,00€, un horaire à 03h15 peut être mis en place avec un tarif à 15,00€, pour souligner aux usagers qu'ils arrivent en limite de temps maximale d'occupation.

En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 20€. En cas de paiement insuffisant, le FPS de 20€ sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

A titre d'exemple, un usager contrôlé à 11h et ayant réglé un stationnement pour une durée d'une heure (9h30/10h30), verra le montant de son FPS diminué d'1€ (1h) soit 19€.

Les tarifications préférentielles au bénéfice des résidents ou véhicules électriques intervenant à Orthez, ainsi que les modalités de leur stationnement, sont inchangées.

Toutefois, le défaut de paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement replace l'usager au stationnement commun lors d'un contrôle et les mêmes montants et modalités d'application des forfaits de post-stationnement définies ci-dessus pour les résidents ou véhicules électriques seront appliqués.

C'est pourquoi, il est proposé à ce que les tarifs du stationnement payant évoluent comme cela est indiqué ci-dessous :

Cette nouvelle grille tarifaire se substituera à celle fixée par délibération n° 16-36 du 11 avril 2016.

ACTIVITE	TARIF NORMAL	AVEC LA CARTE PRIVILEGE
ZONE PAYANTE	½ heure – 0,50 € 1 heure -1,00 € 2 heures – 2,00 € 3 heures – 3,00 € 3 heures 15 – 15,00€ 3 heures 30 – 20,00€	½ heure - gratuit 1 heure – 0,50 € 2 heures – 1,50 € 3 heures – 2,50 € 3 heures 15 – 15,00€ 3 heures 30 – 20,00€
Forfait Post-Stationnement	20,00€	20,00€
LE MARDI MATIN LE SAMEDI APRÈS MIDI ET DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS	Gratuit	Gratuit
EXONERATION	Gratuit	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> - emplacement livraison - emplacement handicapé 	Gratuit	Gratuit
<p>TARIF « RESIDENT » les résidents qui habitent dans une rue où est positionné un horodateur ainsi que ceux résidant rue de l'Horloge et rue Aristide Briand bénéficieront d'une heure gratuite par jour, qu'ils pourront utiliser partout en ville »</p> <p>Tarif « VEHICULES ELECTRIQUES » Les véhicules électriques bénéficieront de 2 heures de stationnement gratuit par jour sur tous les parkings payants de la ville.</p>		

En application de l'article L2122-22 2° du CGCT le Maire, par décision ou arrêté, pourra prononcer des gratuités ponctuelles sur toute ou partie de la zone, en fonction des circonstances (fêtes, manifestations, travaux, etc....).

Établissement et recouvrement des FPS :

Le parc Horodateur de la ville d'Orthez, pour la mise en application de la loi MAPTAM, a besoin d'une mise en conformité matériel et logiciel. Notre prestataire de service, PARKEON, nous a proposé des solutions techniques dont on se doit de choisir une formule.

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique. Notre prestataire actuel, INDICIA, nous propose une des meilleures et sûres solutions du marché, ce qui garantit d'être prêt au 01 janvier 2018.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée. En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'usager par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville d'Orthez. Cette convention, déjà en place actuellement, a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales. La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'ETAT. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Gestion des contestations :

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité. Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou être confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises après analyse de RAPO. Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire. Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations. L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner. INDICIA est le seul prestataire qui est capable de nous garantir un serveur RAPO viable, indispensable à la décentralisation du stationnement payant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour – 7 abstentions (Mme MARQUEHOSSE – M. DARRIEUX – MM. GROUSSET – HANON – CAUHAPE – PIOVESANA – SAINTE-CROIX) décide :

- d'appliquer l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement et du forfait post-stationnement, à compter du 1er janvier 2018,
- d'approuver la reconduction de la convention avec l'ANTAI,
- de recourir à des prestataires de services pour la mise en conformité des Horodateurs et la mise en place de PDA pour la gestion des FPS et des RAPO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 116 - ACQUISITION DE CINQUANTE ACTIONS DE LA SOEMH

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Madame Alice POUETYIE a soumis, en premiers temps à l'agrément du conseil d'administration de la SOEMH, la cession de 50 actions.

Par courrier en date du 19 avril 2017, Madame Alice POUETYIE a indiqué à Monsieur le Président de la SOEMH sa décision de céder ses parts à la Ville d'Orthez.

Monsieur le Maire, représentant de la commune d'ORTHEZ, informe que la ville est prête à acheter les cinquante actions SOEMH détenues par Madame Alice POUETYIE à leur valeur nominale de trente-deux euros l'action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour – 7 contre (Mme MARQUEHOSSE – M. DARRIEUX – GROUSSET – HANON – CAUHAPE – PIOVESANA – SAINTE-CROIX) – 1 abstention (Mme PRADA), donne un avis favorable pour :

- l'acquisition de cinquante actions de la SOEMH au montant de leur valeur nominale de trente-deux euros chacune,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Les crédits nécessaires pour cette acquisition de parts seront pris sur l'opération 26 – 324 – 21318 autres bâtiments (- 1 600 €) et inscrits sur l'imputation budgétaire 0201 – 261 titre de participation (+ 1 600 €).

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 117 - INDEMNITES D'ELUS : SUSPENSION OCTOBRE-NOVEMBRE-DECEMBRE 2017

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 février 2016, le Conseil municipal avait délibéré sur les indemnités de fonction des élus.

Considérant la notification du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et afin de pouvoir assurer une partie de son financement, Monsieur le Maire propose de suspendre les indemnités de fonction de l'ensemble des élus (Maire, Maire Délégué, adjoints, conseillers municipaux délégués) pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de suspendre les indemnités de fonction de l'ensemble des élus de la Commune d'ORTHEZ pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2017.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 118 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RESTAURATION MUNICIPALE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Préfet, suivant l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, a arrêté le budget primitif de la ville en intégrant notamment une baisse des subventions aux associations, proposée au budget primitif 2017, d'un montant de 245 050 € sur l'année 2017.

Lors du Conseil municipal du 12 juillet 2017, deux commissions municipales ont été créées : CCAS et Restauration municipale. « Chargées d'étudier, sous forme d'un audit, les économies proposées », elles se sont réunies à trois reprises chacune. Une réunion a été organisée entre les élus et les chefs de pôle de la mairie dans l'objectif de trouver des pistes de réduction de dépenses sur les charges à caractère général. Plusieurs réunions d'élus se sont également tenues afin de synthétiser le travail mené.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative équilibrée suivante concernant le budget principal de la commune et le budget annexe restauration municipale.

SUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

En dépenses, les réajustements entraînent principalement une modification des crédits de diverses lignes comptables au niveau des chapitres pour un montant global de + 130 490 € :

1. chapitre 65 Subventions et participations + 78 710 €, détaillés ci-dessous :

FONCTION	CHAPITRES	NATURE	MONTANT
O203 RESTAURANT	65	6521 subvention d'équilibre	- 63 349,00 €
40 SPORTS	65	6574 subvention	31 970,00 €
520 ACTION SOCIALE	65	657362 CCAS	- 75 594,00 €
520 ACTION SOCIALE	65	6574 subvention	35 294,00 €
021 ELUS	65	6531 indemnités	- 29 860,00 €
A VENTILER PAR SECTEUR	65	6574 subvention	180 249,00 €
		total 65	78 710,00 €

Pour le Centre Communal d'Actions Sociales, la subvention d'équilibre est diminuée de 75 594 € et pour la restauration municipale, la subvention d'équilibre est diminuée de 63 349 €. Les indemnités des élus (Maire, Maire-délégué, adjoints, conseillers municipaux délégués) ne seront pas versées sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2017.

Les économies permettent d'affecter un montant de 180 249 € sur la ligne budgétaire consacrée aux subventions aux associations.

2. chapitre 011 Charges de gestion courantes – 17 120 €, détaillés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
321 MEDIATHEQUE	O11	6232 animation	- 4 000,00 €
321 MEDIATHEQUE	O11	6233 expo	- 1 500,00 €
33 CULTURE	O11	6232 animation	- 4 620,00 €
212 ECOLE	O11	6067 fournitures scol	- 2 000,00 €
212 ECOLE	O11	60632 matériel péda	- 1 000,00 €
820 URBANISME	O11	6226 honoraires	- 1 000,00 €
212 ECOLE	O11	615221 bâtiments	- 500,00 €
324 PAT CULTUREL	O11	615221 bâtiments	- 2 000,00 €
821 ANNEXES VOIRIE	O11	61521 terrains	- 500,00 €
		total O11	- 17 120,00 €

Plusieurs spectacles culturels sont supprimés d'ici la fin de l'année ainsi que les ateliers et animations prévus à la médiathèque. Les animations de Noël (structures gonflables à la Moutète) sont également supprimées. Les travaux d'entretien de certains bâtiments sont reportés.

3. chapitre 014 Atténuation de produits + 68 900 €

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
01 OPERATION DIVERSES	O14	739223 FPIC	68 900,00 €

Le Budget Primitif 2017 présenté en avril réservait une enveloppe de 79 100 € (identique à 2016) pour le versement du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). La CCLO a délibéré le 26 juin 2017 sur la répartition de l'augmentation du FPIC 2017, la commune d'Orthez doit inscrire cette dépense obligatoire à hauteur de 147 903 €.

En recettes, les réajustements entraînent principalement une modification des crédits de diverses lignes comptables au niveau des chapitres pour un montant global de + 130 490 € :

1. chapitre 70 Produits des services + 1 850 €, ces recettes supplémentaires sont estimées suite à l'augmentation des tarifs de la piscine et du CLAE
2. chapitre 74 Participations + 4 285 €, participation des communes extérieures aux frais de scolarité (différentiel entre l'estimation du BP d'avril et le réel actuel)
3. chapitre 77 Produits exceptionnels + 70 000 € : ces produits proviennent essentiellement des remboursements de l'assurance sur les dégradations subies sur les bâtiments communaux (local jeunes, gendarmerie....) ainsi que le reversement de l'OMS suite à sa liquidation
4. chapitre 042 Travaux en régie (mise en sécurité des arènes et autre opération - opération d'ordre) + 54 355 €

Section d'investissement :

En dépenses, les réajustements entraînent principalement une modification des crédits de la ligne budgétaire correspondant à l'opération 26 – bâtiments communaux – afin de tenir compte des travaux en régie de mise en sécurité des arènes (opération d'ordre) :

1. opération 26 Travaux bâtiments - 54 355 €
2. chapitre 040 Travaux en régie de mise en sécurité des arènes (opération d'ordre) + 54 355 €

SUR LE BUDGET ANNEXE RESTAURATION MUNICIPALE :

Section de fonctionnement :

En dépenses, les réajustements entraînent principalement une modification des crédits de la ligne comptable du virement vers la section d'investissement.

En recettes, les réajustements concernent la baisse de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la commune (prise en charge du déficit), compensée pour partie par une hausse prévisionnelle des recettes de la restauration municipale :

1. Chapitre 70 Produit de la restauration + 21 349 €
Les recettes sont notamment estimées suite à l'augmentation des tarifs votés en juillet 2017 sur la base d'une fréquentation identique à 2016.
2. Chapitre 75 Prise en charge du déficit – 63 349 €
3. 023 Virement vers l'investissement – 42 000 €

Section d'investissement : recettes

Reports de certains investissements et donc baisse du virement en provenance de la section de fonctionnement :

1. 021 Virement - 42 000 €
2. Chapitre 21 Matériel - 8 000 € - *report du remplacement de matériel*
3. Chapitre 16 Emprunts : 34 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour – 15 abstentions (Monsieur le Maire – M. GAUDET – Mme LAFOURCADE – M. TERRASSE – Mme DOMBLIDES – Mme LEYGUES – M. MELIANDE – Mme SEBBAH – M. SEHI – Mme VOSSION – Mmes BROIGNIEZ – MUSEL – GAUDINO – DESTOUSSE – M. LAPORTE-DAUBE) – 1 contre (M. CLEUET) :

- adopte la décision modificative n°1 du budget principal et du budget annexe telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 119 - EFFACEMENT DE LA DETTE – BUDGET VILLE - 2017

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le comptable public vient de nous soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande un effacement de dette (Créances éteintes - compte 6542).

Il s'agit essentiellement de jugements prononcés dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire.

Procédure	Objet	Date du jugement	Montant
Rétablissement personnel	Remboursement salaire	Jugement du 11 juillet 2014 tribunal d'instance de PAU	266.32 €
Liquidation judiciaire	Location	Jugement du 26 mai 2016 tribunal de commerce de PAU	4 753.61 €
Liquidation judiciaire	Droit de voirie	Jugement du 6 mai 2016 tribunal de commerce de PAU	665.00 €
Liquidation judiciaire	Location halles MOUTETE	Jugement du 24 juin 2014 tribunal de commerce de PAU	455.00 €
Liquidation judiciaire	Droit de voirie	Jugement du 2 septembre 2016 tribunal de commerce de PAU	30.00 €
Liquidation judiciaire	Location halles MOUTETE	Jugement du 2 septembre 2016 tribunal de commerce de PAU	1 132.00 €
Liquidation judiciaire	TLPE 2010 2011	Jugement du 5 novembre 2013 tribunal de commerce de PAU	1 005.00 €
		TOTAL GENERAL	8 306.93 €

Les poursuites sont éteintes pour l'ensemble des titres émis d'une valeur totale de 8 306,93 €.

Les crédits ont été inscrits au BP 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, procède à l'annulation des titres correspondants.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 120 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR : RAPPORT ANNUEL A LA COLLECTIVITE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Considérant que la commune est actionnaire de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA),

Vu l'article L 1524-5 – alinéa 7 - du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le rapport annuel écrit 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel 2016 de la SEPA.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 121 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

Rapport présenté par Madame DOMBLIDES :

Suite à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal et du budget annexe de la restauration municipale, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour 2017.

Au titre de la dissolution de l'Office Municipal des Sports (OMS) intervenue le 3 juillet 2015, la ville d'Orthez est amenée, conformément aux statuts de l'association, à reverser, sous forme d'une subvention aux associations membres de l'OMS, le solde des avoirs financiers détenus en compte.

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville d'Orthez est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €. La commune d'Orthez conventionne également avec d'autres associations afin de préciser les modalités du partenariat engagé sur plusieurs années. C'est le cas avec les associations suivantes :

- USO basket : *convention renouvelée par délibération du 21/09/2017,*
- USO rugby : *convention renouvelée par délibération du 21/09/2017,*
- Elan béarnais Orthez : *convention renouvelée par délibération du 21/09/2017,*
- Amicale laïque orthézienne : *convention du 09/11/2016 (délibération du 19/09/2016),*
- Centre socioculturel : *convention du 09/11/2016 (délibération du 19/09/2016),*
- Harmonie municipale : *convention du 05/10/2015 (délibération du 28/09/2015),*
- Musée Jeanne d'Albret : *convention du 18/07/2016 (délibération du 06/07/2016),*
- Orthez Animations : *convention du 18/07/2016 (délibération du 06/07/2016),*
- Image-Imatge : *convention du 18/07/2016 (délibération du 06/07/2016).*

Un avenant financier, établi chaque année pour chacune de ces associations, vient préciser le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement (cf. projets d'avenants financiers ci-joints).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour – 16 abstentions (Monsieur le Maire – M. GAUDET - Mme LAFOURCADE – M. TERRASSE – Mmes DOMBLIDES - LEYGUES – M. MELIANDE – Mme SEBBAH – MM. CLEUET - SEHI – Mmes VOSSION – BROIGNIEZ – MUSEL – GAUDINO – DESTOUESSE – M. LAPORTE-DAUBE), autorise Monsieur le Maire à :

- approuver les montants des subventions aux associations tels qu'indiqués dans le tableau ci-joint,
- approuver les projets d'avenants financiers tels qu'annexés,
- signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions
- verser à chaque association le montant de sa subvention, selon les modalités préalablement définies ; les crédits étant ouverts sur le budget général de la commune (article 6574) et sur l'état spécial de Sainte-Suzanne.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 122 - RENOUELEMENT DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapport présenté par Madame DOMBLIDES :

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la ville d'Orthez est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €. La commune d'Orthez conventionne également avec d'autres associations afin de préciser les modalités du partenariat engagé sur plusieurs années

C'est le cas pour les associations suivantes :

- USO Basket,
- USO Rugby,
- Elan béarnais.

Les précédentes conventions étant arrivées à échéance le 31 août dernier, il convient de renouveler pour trois ans le partenariat entre la ville d'Orthez et ces associations (cf. projets de conventions ci-joints).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les projets de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives citées ci-dessus (cf. documents ci-joints).
- signe toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 123 - TROPHEE GEORGES ELISEE GRANDPERRIN – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DES ANCIENS MARINS D'ORTHEZ ET SA REGION

Rapport présenté par Madame DOMBLIDES :

L'Amicale des Anciens Marins d'Orthez et sa Région a créé un trophée en mémoire de l'orthézien Georges Elisée Grandperrin, fondateur des Foyers de la Marine Nationale. Le but de cette démarche est le suivant :

- promouvoir le goût du sport auprès de la jeunesse orthézienne,
- récompenser et encourager les jeunes espoirs sportifs,
- transmettre aux nouvelles générations le souvenir et la mémoire de ce brillant éducateur sportif.

Le trophée sera décerné chaque année à l'occasion du Forum des Sports organisé par la ville d'Orthez.

Le projet de convention ci-joint précise les modalités de mise en place de ce partenariat entre la ville d'Orthez et l'Amicale des Anciens Marins d'Orthez et sa Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- approuver le partenariat avec l'Amicale des Anciens Marins d'Orthez et sa Région,
- signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 124 - PARTENARIAT AVEC LES CLUBS SPORTIFS POUR L'ECOLE MULTISPORTS

Rapport présenté par Madame DOMBLIDES :

L'école multisports, organisée par la Ville d'Orthez, se déroule de septembre 2017 à juin 2018, le samedi matin.

Cette animation permet à une quarantaine d'enfants de 6 à 8 ans de découvrir un certain nombre d'activités sportives.

Plusieurs associations apportent leur aide à l'école multisports sous forme d'encadrement des activités.

Une aide financière est attribuée à chaque association participante, conformément à la délibération 15-10 du 16 février 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le partenariat avec les clubs sportifs impliqués dans cette opération et prévoit au BP 2018 le versement de la subvention à chaque association comme indiqué dans le tableau annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 125 - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « VILLES ET TERRITOIRES INTELLIGENTS POUR L'EAU » DE L'AGENCE DE L'EAU

Rapport présenté par Monsieur MELIANDE :

La Régie des Eaux a fait réaliser une étude de faisabilité de la mise en place d'un dispositif de relèvement à distance des compteurs d'eau. Celle-ci montre qu'un déploiement de la télérelève sur la commune d'Orthez serait pertinent au regard du niveau de service que ce système atteint, avec toutefois un coût élevé.

Dans le même temps, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un appel à projets « Villes et territoires intelligents pour l'eau » et sélectionnera des projets présentant des caractéristiques innovantes de gestion de l'eau.

Les candidatures devront être déposées au plus tard le 15 novembre 2017. Le taux d'aide apporté aux projets retenus pourra s'élever au maximum à 70 %.

Afin de répondre au mieux aux critères de l'appel à projets, le projet comprendra à minima les domaines d'intervention suivants :

- Télérelève des compteurs d'eau ;
- Recherche de fuites sur le réseau de distribution d'eau potable ;
- Surveillance des déversoirs d'orage du réseau d'assainissement ;
- Qualité de l'air.

Le coût estimatif total de ce projet est de 700 000 € HT, répartis sur les budgets de l'eau potable, de l'assainissement et de la ville d'Orthez (qualité de l'air).

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2018 de l'eau potable, de l'assainissement et de la ville, sous réserve de la sélection du dossier lors du jury de l'appel à projets programmé en janvier 2018.

Après l'avis du conseil d'exploitation (unanimité des membres présents) qui s'est réuni le 12 septembre 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour – 11 abstentions (MM. LALANNE – PEYRE-POUTOU – LARRIVIERE – Mmes LACLAU-PECHINE – PRADA – MM. SIDOLI – MARTIN – LAFARGUE – PIOVESANA – DARRIEUX – Mme MARQUEHOSSE), approuve :

- la candidature à l'appel à projets de l'Agence de l'eau « Villes et territoires intelligents pour l'eau »,
- la sollicitation des aides financières relatives à ce projet par Monsieur le Maire auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 126 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur MELIANDE :

Vu le budget primitif de l'eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits prévus pour le reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les frais financiers supportés par la régie de recettes,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits au compte 604 du chapitre 011 pour permettre le paiement d'une prestation de production de plans relative à l'opération de travaux de sectorisation réalisée en régie,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits au compte 6742 du chapitre 67 pour permettre le versement au Syndicat de Gréchez de la participation de la Régie de l'eau à l'étude de rapprochement avec le Syndicat,

Considérant l'ajustement à la baisse de la dépense liée au versement de la redevance pour le prélèvement en eau à l'Agence de l'eau,

Considérant les crédits disponibles pour des dépenses imprévues de fonctionnement,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2017 du service Eau potable, il est donc nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans les tableaux ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION - Dépenses

Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
011	627 services bancaires	+ 1 500	régularisation frais financiers régie de recettes
014	701249 versements aux agences – redevance Pollution	+ 10 500	régularisation Redevance 2015 et solde année 2016
011	604 achats d'études, prestations de service, équipements et travaux	+ 3 000	prestation de production de plans liée aux travaux de sectorisation
67	6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	+ 4 000	participation à l'étude de rapprochement avec le Syndicat de Gréchez
022	022 dépenses imprévues de fonctionnement	- 16 500	
011	6371 redevance au titre du prélèvement eau	- 2 500	titre de recettes émis par l'Agence de l'eau

2/ BUDGET ASSAINISSEMENT - REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu le budget primitif de l'assainissement,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 2031 du chapitre 20 pour ajuster les montants prévus pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux en domaine privé rue de l'Ecorcherie, du Pont-Vieux et impasse du Prince Noir,

Considérant la nécessité de remplacer d'urgence un agitateur de la station d'épuration,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2017 du service Assainissement, il est donc nécessaire de procéder aux rectifications budgétaires décrites dans les tableaux ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses

20	2031 Frais d'études	+ 4 000	
21	21562 Matériel spécifique service assainissement	+ 11 000	remplacement d'urgence agitateur station d'épuration
21	21311 Bâtiments d'exploitation	- 15 000	

Après l'avis du conseil d'exploitation (unanimité des membres présents) qui s'est réuni le 12 septembre 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification n°1 des budgets de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2017.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, Mme LAFOURCADE, M. TERRASSE, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES, M. MELIANDE Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, PRADA, MUSSEL, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, CLEUET, LAFARGUE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mmes LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

EXCUSES : M. GAUDET (pouvoir à M. MELIANDE), MM. SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), SIDOLI (pouvoir à M. MARTIN), M. DARRIEUX (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), Mme GAUDINO (pouvoir à Mme LAFOURCADE), Mme DESTOUESSE (pouvoir à M. le Maire), M. LAPORTE-DAUBE (pouvoir à Mme VOSSION).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VOSSION.

17- 127 - DEGREVEMENT : FACTURE CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par Monsieur MELIANDE :

Vu la demande de dégrèvement concernant une facture d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite à la demande d'un abonné sur sa facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **2 668,72 € TTC** qui se résume comme suit :

N° ROLE	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
17-07	Fuite	0017000700137M	1 346,96 €	1 321,76 €
		TOTAUX	1 346,96 €	1 321,76 €
			2 668,72 €	

Après avis du conseil d'exploitation (3 voix pour – 1 abstention) qui s'est réuni le 12 septembre 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, 31 voix pour – 2 abstentions (MM. MELIANDE – CLEUET) approuve le dégrèvement présenté.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 21 septembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le